

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 4 mars 2026.

**Présent(s) :** M. Genoud, C.Cheminat, M. Desvallées,  
C. Bibollet, S.Baud, C. Billard de Saint-Laumer, D. Bossonney,  
L. Bracher, C. Arhuero, A.Magnin, S. Pérou, J.Mabut, G. Loffel,  
L. Bnimilk Malbec, V.Miannay, N.Gruaz, K.E. Sauzay, J.Gaume,  
M.Albrecht, C.Oberson, P.Meylan, F.Guilhot, G.Vilmint

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	23
Votants	23
Dont pouvoirs	00

N° 2026-18

### INSTANCES- Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.


En vertu de l'article L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux ont la faculté de décider, par une délibération prise sur la proposition du Maire, la création, pour la durée de leur mandat, d'un ou de plusieurs postes d'Adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.  
La commune de Beaumont peut disposer de 6 adjoints au Maire au maximum

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de décider de créer 5 postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Victor MIANNAY



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,



Le maire,

Marc GENOUD

